

C. F. W.B. 2024.

Modalités :

- Elle se déroule en deux journées comportant chacune **une manche de 4 heures. Dans la mesure du possible, une des deux manches sera organisée sur le parcours du championnat de Belgique des clubs, lorsque ce dernier est organisé par une fédération de la L.F.P.S.**
- Par équipe de 5 pêcheurs.
- Plusieurs équipes par club sont autorisées (équipe A, équipe B, équipe C, etc..) ; Seules les équipes A entrent en ligne de compte pour l'attribution des places qualificatives pour le championnat de Belgique des Clubs.
- En fonction du classement du championnat de Belgique des clubs de l'année antérieure, le classement établi au terme des deux journées de la CFWB qualifiera :
 - 9 équipes (si une équipe francophone est championne de Belgique, elle est qualifiée d'office)
 - 10 équipes (si pas) pour le championnat de Belgique des clubs de l'année en cours.
- Inscription = 150,00 € par équipe pour les 2 journées, à verser sur le compte CCF BE05 0018 5889 6175 ;
- Dates et lieux : - **14/04/2024** : Canal Charleroi – Bruxelles (Luttre) ; Féd. de la Sambre
- **11/08/2024** : Canal Charleroi – Bruxelles (Ronquières – Lampes) ; Féd. de la Senne

Coordinateurs et inscriptions par email : marcq.roland1@gmail.com

jeanmarie.luyckx@skynet.be

- A chaque journée : 1 coupe et 1 médaille pour chacun des 5 pêcheurs de l'équipe victorieuse de la journée (Le coût des trophées est pris en charge par la LFPS). En outre, un prix en espèces sera remis aux cinq premières équipes classées. Le montant distribué à chaque journée sera de 35 % du montant total des inscriptions.
- Classement final : Outre 5 prix en nature au profit des membres de l'équipe gagnante, un prix en espèces (30% du montant total des inscriptions) aux cinq premières équipes du classement final.
- **La longueur des cannes est portée à 13 mètres. La limitation des amorces est fixée à 17 litres et la quantité d'esches à 2 litres, dont maximum 1 litre de larves aquatiques et ½ litre de vers de terre non coupés au moment du contrôle.**

- Chaque équipe peut faire des remplacements durant le championnat, aux conditions suivantes :
 - a) Les remplaçants doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent ;
 - b) Les remplaçants ne peuvent être remplaçants (pêcher) que dans une seule équipe (équipe A, équipe B, etc.) du club qu'ils représentent.
 - c) Un pêcheur qui a été remplacé lors d'une des journées, peut réintégrer sa place dans son équipe.
 - d) Les clubs ne doivent pas obligatoirement donner les noms des remplaçants lors de l'inscription pour l'entame de la 1ère journée. Pour l'autre journée, le remplacement de pêcheurs (noms et prénoms) doit être communiqué minimum 2 jours avant le concours.

Les infos concernant chaque journée : lieu de rendez-vous, local ou au bord de l'eau, heure du tirage des places, modalités spécifiques, véhicules sur le halage, etc... seront disponibles sur www.peches.be

Le présent règlement est applicable pour l'édition 2024, mais pourra être adapté compte tenu des remarques qui seront éventuellement formulées.